

Elections municipales du 24 novembre 2024

Le parti / association / groupement de citoyens
de Courtelary, présente le/la(s) candidat(e)s aux élections municipales du
24 novembre 2024.

Règlement d'élection au verso

Conseillers(ères) municipal(es)

Nom, prénom, date de naissance, adresse

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

Signatures :

Nom	Prénom	Date de naissance	Rue	Signature

Mandataires :

Nom	Prénom	Date de naissance	Rue	Signature

Règlement pour l'organisation des élections municipales de la commune de Courtelary

Art 1^{er} : Ont le droit de voter en matière communale les hommes et les femmes domiciliés dans la commune depuis trois mois et qui possèdent le droit de vote en matière cantonale.

Art 8 : Si le système des listes est appliqué, l'ayant droit au vote n'est autorisé à signer qu'une liste pour la même autorité.

Art. 9 : Chaque liste de candidats doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes.

Art. 10 : Les signataires de la liste de candidats désignent un mandataire et son suppléant chargés des relations avec les autorités.
S'ils y renoncent, la personne dont le nom figure en tête des signataires est considérée comme mandataire et la suivante comme suppléant.

Les propositions électorales (liste de candidats) doivent être remise au secrétariat municipal au plus tard jusqu'au lundi **28 octobre 2024 à 12h00**.